

C'est notamment à l'initiative de MM. Charles Lafosse (épicier au 4 place de la Mairie) et G. Favier (épicier au 32 rue Boucicaut) que cet avis sera collé dans la ville.

La difficulté de faire respecter équitablement la loi conjuguée à la résistance de nombreux commerçants engendreront d'autres arrêtés préfectoraux (septembre puis octobre 1936, avril et mai 1938) étendant l'interdiction à la vente d'habits et d'articles divers. Mais, de nombreuses dérogations seront accordées aux villes et, jusqu'au mois de septembre 1939, les pétitions de consommateurs se multiplieront.

L'Archive de la Quinzaine¹ n°116

Du lundi 1er décembre au samedi 13 décembre 2008
**La fermeture hebdomadaire des commerces
 (1936)**

L'Archive de la Quinzaine n° 117

Du lundi 15 décembre au samedi 27 décembre 2008 :
**Etat nominatif des sapeurs pompiers
 (1899)**

Les Archives municipales vous accueillent (le mardi de 13 h 30 à 18h 00
 / le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 / le jeudi de 9h30 à 12 h 30
 / le vendredi de 9h30 à 12 30 ou sur rendez-vous).

David DESCATOIRE Tel. 01 41 13 21 12
 documentation@fontenay-aux-roses.fr
<http://www.fontenay-aux-roses.fr>

(rubriques « Service des Archives municipales» et «Histoire»).

L'actualité des Archives municipales

Désormais, il existe trois possibilités pour lire les publications des Archives municipales : les retirer dans les présentoirs de la Mairie, les télécharger sur le site de la ville, les recevoir directement à domicile contre 3 euros pour le second semestre 2008. Pour plus de renseignements, merci de contacter le service des Archives.

Instaurée en novembre 1814 sous la pression de l'Eglise, le repos hebdomadaire obligatoire est supprimé par les anticléricaux en juillet 1880. Ce n'est qu'en 1906 qu'il réapparaît mais cette fois dans une perspective laïque.

Pas toujours respectée, cette disposition est encadrée à partir de juillet 1936 par une série d'arrêtés préfectoraux qui interdisent la vente de certains produits le lundi. Les commerces d'alimentation de Paris sont les premiers concernés puis la mesure s'étend aux magasins du département de la Seine comme le montre cet avis diffusé par le Maire Léon Foy en août 1936 (2 F 103) :

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales se proposent d'exposer, dans les vitrines du hall administratif de la Mairie, un document original concernant l'histoire de Fontenay. Un petit texte de présentation l'accompagne. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

AVIS AUX COMMERÇANTS

et à la Population

Le Maire de Fontenay-aux-Roses invite instamment les commerçants dont l'exploitation de leur commerce est visée dans les arrêtés publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » à se conformer strictement aux prescriptions préfectorales en ce qui concerne la

Fermeture de leurs Etablissements le Lundi

Il reste bien entendu que la DISTRIBUTION DU LAIT se fera dans les conditions prévues dans les arrêtés sus-visés, c'est-à-dire de 7 heures à 9 h. 30 du matin.

Fontenay-aux-Roses, le 13 Août 1936.

Le Maire : Léon FOY.